

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20240626

Objet : Nomination d'un mandataire sur la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et des redevances à percevoir pour le centre nautique André Sousi et mettant fin aux fonctions de mandataires de cette dernière

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU la décision du 1^{er} août 2002 portant restructuration de la régie pour l'encaissement des recettes du centre nautique modifiée par arrêtés du 18 avril 2005, 20 décembre 2010, 2 janvier 2012 et 3 juin 2021 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2024 ;

VU l'avis conforme de Monsieur Thomas LEHMANN régisseur, de Monsieur Serge COLAS et Madame Amandine GUY, mandataires suppléants ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la régie, un mandataire doit être désigné ;

CONSIDERANT les arrêtés successifs émis depuis le 1^{er} août 2002, portant nomination de mandataires n'ayant pas été dénommés, et n'exerçant plus de fonctions pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du Centre Nautique André SOUSI depuis a minima le 1^{er} janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Antonin GUILBAUD est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances, à compter du 1er juillet 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du centre nautique André Sousi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : à titre de régularisation, il est mis fin aux fonctions de tous les mandataires de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et redevances à percevoir pour le Centre Nautique André SOUSI ayant été nommés entre le 1^{er} août 2002 et le 31 décembre 2017 :

Julie HERMANN, Maëlle NABILI, Kenza BIBI, Magali RAVEY, Nisrine MAKHLOUFI, Bérengère HEN, Asmaâ CHÂHBOUNE, Mihasoa RAJOELISOLO, Hiba BOUGANDOURA, Cassandre PARISOT, Valentine BOURDIN, Isabelle GRONDIN, Srar BELHADJ, Éva JOUBIN, Ali OULDSLIMANE, Kamil BABA ALI TURQUI, Romain AHMADI-ESFAHANI, Alexis GUIHANO, Liam AÏT-AÏSSA, Bilal GHEDEIR-AHMED, Ilyesse FRIKH, Bilal CHADDOU.

Article 5 : Monsieur le Maire de Bron et le comptable assignataire sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,